



TOUTE L'ACTU

Sécheresse 2020



Boissise-la-Bertrand reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2020.



Créé le : 19/07/2021

Conformément à l'arrêté n° INTE2118485A en date du 22 juin 2021 paru au journal officiel du 9 juillet 2021, la commune de Boissise-la-Bertrand a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour **les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2020.**

Cette disposition va permettre l'indemnisation des biens couverts par les compagnies d'assurances des personnes sinistrées, dans le cadre de l'application de la garantie catastrophe naturelle, conformément aux textes réglementaires.

Rapprochez-vous sans tarder de votre compagnie d'assurance afin d'effectuer la déclaration de sinistre.



arrete-du-22-juin-2021-portant-reconnaissance-de-letat-de-catastrophe-naturelle-legifrance.pdf
(/sites/boissise-la-bertrand.fr/files/media/downloads/arrete-du-22-juin-2021-portant-reconnaissance-de-letat-de-catastrophe-naturelle-legifrance.pdf)

PDF
153.84 Ko